

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/241 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA SOCIETE CANAL SUD CORSICA (RADIO ALTA FREQUENZA)

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, , SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse,
- VU** délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/086 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant approbation du plan Lingua 2020,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du code général des collectivités territoriales,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-91 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de partenariat 2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la société Canal Sud Corsica (radio Alta Frequenza) conformément au document en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention précitée et tout acte d'exécution y afférent.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

LANGUE CORSE - DIFFUSION

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : 4813 I

MONTANT DISPONIBLE 540 732,50 Euros

- Convention de partenariat 2017 avec la société Canal sud Corsica

MONTANT AFFECTE 50 000,00 Euros**DISPONIBLE A NOUVEAU..... 490 732,50 Euros****ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Plan Media & Langue Corse
Convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse
et Canal Sud Corsica (Alta Frequenza)

Pianu Media & Lingua Corsa
Convenzioni di partinariatu trà a Cullittività Tarriturali di Corsica
è Canal Sud Corsica (Alta Frequenza)

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Prisedenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne un projet de convention de partenariat en vue du soutien de la Collectivité territoriale de Corse à Canal Sud Corsica pour la programmation et la diffusion d'émissions en langue corse sur la radio Alta Frequenza pour l'année 2017.

Fondée en 1981 à Ajaccio, Canal Sud Corsica est une radio corse privée diffusant des programmes musicaux, des magazines d'information et des émissions culturelles dont une grande partie en langue corse sur Ajaccio et Zone CAPA, Bucugnà vallée de la Gravona, Bastia et zone CAB, Corti et centre corse, Calvi Balagna, Ghisunaccia plaine orientale, Portivechju, Bunifaziu et Grand Sud mais aussi via la radio numérique terrestre en zone PACA, à savoir Nice, Cannes, Marseille et Aix-en-Provence.

En effet, la Corse comptant de très nombreux ressortissants mais aussi sympathisants en région PACA, cela contribue à la présence visible de la langue corse en Méditerranée. Cette présence de la langue corse à l'antenne en Corse mais aussi en France continentale, contribue à la pérennisation de la langue et à sa transmission notamment aux jeunes générations.

Cet engagement en faveur de la langue corse se traduit également par la signature, en 2012, de la Charte de la langue corse par Alta Frequenza dans le cadre de laquelle un ensemble d'actions listées en annexe 3 du présent rapport ont été choisies.

Inscrite ainsi de manière résolue dans le processus collectif qui vise à donner plus de visibilité à la langue corse dans la société, Alta Frequenza désire étendre la diffusion de la langue corse à travers les deux blocs de diffusion Corse/PACA et capter ainsi un nouvel audiorat en langue corse à travers de nouvelles émissions destinées à un public varié.

Les Programmes concernés sont les suivants :

- Le journal en langue corse :
 - Un par jour d'une durée de 5 mn du lundi au vendredi sur les zones de diffusion audio et via le web ;
 - 2 Flashs par jour d'une durée de 3 mn du lundi au vendredi sur les zones d'émission radio et via le web.

- Emissions en langue corse : « Parolli liceani » d'une durée de 30 mn le mercredi après-midi, en remplacement d'une diffusion musicale variée afin d'augmenter la présence de langue corse à l'antenne. Emission réalisée avec les lycéens de 1ères et Terminales de Corti à qui on laisse une libre expression sur des thématiques qui les préoccupent. Ainsi la langue corse rentre dans tous les foyers, favorise la mixité intergénérationnelle et aborde les problématiques sociétales.

- Créneau d'animation bilingue :
 - Du lundi au vendredi de 15h00 à 19h00 ;
 - Le samedi de 14h00 à 16h00 ;
 - Le dimanche de 11h00 à 13h00.

- Créneau 100 % chanson corse, « Hè un'isula » qui est constitué de diffusion d'informations, musique et chroniques en langue corse :
 - Lundi et jeudi de 13h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h00 ;
 - Mardi, mercredi et vendredi de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00 ;
 - Samedi de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 20h00 ;
 - Dimanche de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00.

Par ailleurs, l'offre en langue corse s'intègre dans un cadre plus large et dont le financement n'a pas été sollicité, à travers la rédaction de messages publicitaires en langue corse et bilingue, un site facebook, une signalétique bilingue à l'intérieur des locaux et une Web radio « Alta Canzona Corsa ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique linguistique de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement de la langue corse dans les médias (Fiche 6.A du Pianu Lingua 2020 pour la normalisation de la langue corse et le progrès vers une société bilingue jointe en annexe 2) et va dans le sens de la stratégie de coofficialisation adoptée par la majorité actuelle.

En effet, la présence de Radio Alta Frequenza en Corse mais aussi en région PACA participe à la démarche de massification de la langue corse en offrant à la Corse et à la langue corse un rayonnement accru.

Dans ce contexte et compte tenu de l'approbation par l'Assemblée de Corse du plan de développement de la langue corse dans les média insulaires, il vous est proposé à travers une convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et Canal Sud Corsica de contribuer financièrement aux frais de production et de diffusion des programmes précédemment mentionnés à hauteur de **50 000,00 € pour l'année 2017** sur un montant de 123 742,64 € des coûts de production évalués au prorata langue corse et présentés en annexe 1 du présent rapport.

Il vous est proposé d'approuver la convention qui est vous est soumise ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1 : Tableau des charges nécessaires à la diffusion
(autres que salaires)

Descriptions des charges	Coût global en € (base 52 semaines)	Coût (en €) au prorata langue corse (56 %)
Amortissements matériel de studio et de reportage	50 394,00	28 220,64
Consommables audio	4 700,00	2 632,00
Consommables vidéo	8 400,00	4 704,00
Matériel et logiciel audio	6 300,00	3 528,00
Matériel et logiciel vidéo	2 900,00	1 624,00
Informatique rédaction	3 450,00	1 932,00
Mise à jour du site web par webmaster	2 450,00	1 372,00
Nom de domaine	92,00	51,52
Frais de streaming	1 386,00	776,16
Abonnements goobarber et Apple liés aux applis	720,00	403,20
Antennes	4 460,00	2 497,60
Emetteurs	81 347,00	45 554,32
Faisceaux hertziens	8 780,00	4 916,80
Liaisons IP	11 640,00	6 518,40
Filtres et cavités	13 430,00	7 520,80
Sat	720,00	403,20
Câbles coaxiaux	2 400,00	1 344,00
Liaisons VPN		
Abonnement diffusion PACA Nice	3 000,00	1 680,00
Abonnement diffusion PACA Marseille	14 400,00	8 064,00
TOTAUX	220 969,00	123 742,64

Annexe 2 : Fiche 6 A du « Pianu Lingua 2020, pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »

Fiche 6 A	Élaboration de chartes et d'engagements spécifiques de la presse et de médias en Corse
Modalités de mise en œuvre	Rencontres avec la presse et les médias pour l'élaboration d'une charte Aide de la CTC pour son application Mise en œuvre d'opérations telles que le DU journalisme dans le cadre général de la convention Développer les publicités, communiqués et inserts en langue corse Aider à la formation des personnels dans le cadre de la Charte
Résultats attendus	Accroître la visibilité du corse jusqu'à 50 % en 2030 Formation d'une ressource humaine diplômée Développement de la visibilité de la langue corse Développement de médias en langue corse ou bilingues Diversification des programmes en langue corse Programmes pour les jeunes Canal internet pour les jeunes Podcasts en langue corse
Moyens financiers	200 000 €/an
Échéance	En continu

Annexe 3 : Charte de la langue corse de la radio Alta Frequenza

Engagements spécifiques de la radio Alta Frequenza

En signant aujourd'hui cette Charte, Alta Frequenza s'engage à œuvrer pour la promotion de la langue corse à travers différentes actions :

- Communication autour des actions de la direction de la langue corse :
 - Diffuser toute information relative à la signature de la charte de la langue corse ainsi que l'évolution du nombre de communes et autres collectivités locales ou organismes qui ont signé la charte ;
 - Communication autour d'évènements tels que : « a simana di a lingua, linguimondi, giralingua, etc. »
- Donner une large place à la langue corse dans ses chroniques et ses programmations :
 - Chroniques favorisant l'expression des écoliers en langue corse (en priorité ceux des écoles bilingues). Projet d'émission « detti zitellini » ;
 - Chroniques internet : noms de rubriques, spots et messages en langue corse (de 8 à 10 000 visiteurs/jour sur le site d'Alta) ;
 - Chroniques d'informations : journal en langue corse ; météo ; noms d'émissions en langue corse (In prima ; Hè un'isula ; Dumenicata ; etc.) ;
 - Diffusion culture corse.
- Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les locaux de la station.
- Proposition d'achats d'espaces promotionnels, publicitaires, bandeaux, en langue corse.



A lingua hè viva... ci tocca à parlà

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU TRÀ A CTC
È CANAL SUD CORSICA (ALTA FREQUENZA) PÀ U 2017**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CTC
ET CANAL SUD CORSICA (ALTA FREQUENZA) POUR L'ANNEE 2017**

- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEC),
- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU la délibération n° 07/064 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant adoption du Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013,
- VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « Par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prgressu versu una sucità bilingua »,
- VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU l'avis n° 2017-91 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° 17/..... en date du portant approbation du plan de développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VU la délibération n° 17/241 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet approuvant la convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et CANAL SUD CORSICA,

VU les pièces constitutives du dossier,

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse

ET :

La Société par Actions Simplifiée CANAL SUD CORSICA, Société au capital de 10 000 € immatriculée le 2 mars 2006 au RCS d'Aiacciu sous le n° 488 886 797, dont le siège social est au 15 Boulevard Benielli, Immeuble Le genêt 20000 Aiacciu, représentée par Mme France ANTONA, en sa qualité de Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite radio.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Fondée en 1981 à Aiacciu, CANAL SUD CORSICA est une radio corse disposant de sept fréquences en FM à Aiacciu, Bastia, Corti, Calvi, Bunifaziu, A Ghisunaccia et Portivechju, et de deux fréquences sur la [radio numérique terrestre](#) à Nice-Cannes et Marseille-Aix-en-Provence. La radio diffuse des programmes musicaux, des magazines d'information et des émissions culturelles où la langue corse est présente de manière importante.

L'objectif du projet est d'étendre la diffusion de la langue corse à l'antenne et de capter un nouvel audiorat en langue corse à travers de nouvelles émissions destinées à un public varié.

La politique linguistique s'inscrit à la fois dans la compétence culturelle générale attribuée à la Collectivité Territoriale de Corse depuis 1991, et dans le cadre de l'article L. 4424.6 du code général des collectivités territoriales relatif à la promotion de la culture et de la langue corses grâce à la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion.

Par ailleurs, le développement et la promotion de la langue corse fait l'objet d'un « Pianu Lingua Corsa 2020, par a nuralizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua » signé entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse,

Eu égard à sa mission de conservation du patrimoine et de la langue corse la Collectivité Territoriale de Corse souhaite apporter son soutien aux programmes participant directement à la promotion de la langue et de la culture corses, en contribuant financièrement aux frais techniques mis en œuvre par CANAL SUD CORSICA pour la réalisation desdits programmes.

Ces programmes s'inscrivent parfaitement dans l'objectif des deux Parties qui œuvrent en synergie pour la promotion- de la culture corse conformément à leurs missions respectives.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de collaboration entre CANAL SUD CORSICA et la Collectivité Territoriale de Corse à l'occasion de la réalisation et la diffusion par CANAL SUD CORSICA de programmes relatifs à la langue et de la culture corses (ci-après désigné « les Programmes»). Ces derniers s'intègrent dans un ensemble d'émissions en langue corse détaillé ci-dessous.

Les Programmes, objets de la présente convention sont les suivants :

- **Le journal en langue corse :**
 - Un par jour d'une durée de 5 mn du lundi au vendredi sur les zones de diffusion audio et via le web ;
 - 2 Flashs par jour d'une durée de 3 mn du lundi au vendredi sur les zones d'émission radio et via le web.
- **Emissions en langue corse :**
 - « Parolli liceani » d'une durée de 30 mn le mercredi après-midi, en remplacement d'une diffusion musicale variée afin d'augmenter la présence de langue corse à l'antenne. Emission réalisée avec les lycéens de 1ères et Terminales de Corti à qui on laisse une libre expression sur des thématiques qui les préoccupent.
- **Créneau d'animation bilingue :**
 - Du lundi au vendredi de 15h00 à 19h00 ;
 - Le samedi de 14h00 à 16h00 ;
 - Le dimanche de 11h00 à 13h00.
- **Créneau 100 % chanson corse, « Hè un'isula » :** constitué de diffusion d'informations, musique et chroniques en langue corse :
 - Lundi et jeudi de 13h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h00 ;
 - Mardi, mercredi et vendredi de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00 ;
 - Samedi de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 20h00 ;
 - Dimanche de 13h00 à 14h00 et de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période d'un exercice annuel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 : Obligations de la société CANAL SUD CORSICA

CANAL SUD CORSICA s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Engager les frais et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion des programmes.
- Le Partenaire se déclare parfaitement informé que CANAL SUD CORSICA pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un événement d'importance

majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme. Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par ladite société

CANAL SUD CORSICA s'engage à respecter les critères suivants :

- L'activité n'est pas susceptible d'attirer des clients étrangers ;
- La mesure n'est pas susceptible d'attirer des investissements européens.

3.2 : Obligations de la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à verser à CANAL SUD CORSICA la somme de 50 000,00 € aux fins de participer aux frais techniques exposés en annexe 1 et qui sont engagés pour la mise en œuvre et la réalisation des programmes 2017 détaillés à l'article 1.

3.3 : Modalités de versement de la contribution financière

La Collectivité Territoriale de Corse versera un premier acompte de 12 500.00€ (25%) à CANAL SUD CORSICA à la signature de la présente Convention.

La contribution financière de 37 500.00 € (solde), est versée à la fin de la présente convention, après bilan effectué en comité de suivi prévu à l'article 5.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 4813I du budget de l'administration au titre de l'opération 4813IXXXX.

Les versements seront effectués à l'ordre de la société « CANAL SUD CORSICA » (15 Boulevard Benielli Immeuble Le genêt 20000 Aiacciu, n° de SIRET 488 886 797 00015) sur le compte :

Code établissement 12006

Code guichet 00010

Numéro de compte 73003197174 Clé RIB 20

ARTICLE 4 : RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE

Le Conseil économique, social et culturel de Corse, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel audiovisuel prévu aux articles L 4422-37 et L. 4424-6, auditionne une fois par an la direction de langue corse de la CTC et CANAL SUD CORSICA sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

CANAL SUD CORSICA est tenue de fournir en fin d'exercice de la présente convention, un bilan d'utilisation détaillé des ressources de la subvention pour l'exercice 2017, certifié conforme et approuvé par l'organe statutaire compétent.

Ce document sera présenté et étudié lors de la tenue d'un comité de suivi composé du :

- Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant
- Conseiller Exécutif en charge de la langue corse
- Directeur de la Langue Corse
- Chef du service diffusion sociétale et son collaborateur en charge du dossier.
- Chef du service audiovisuel de la CTC
- Représentant du Conseil Economique Social et Culturel de Corse (CESC)
- Directeur de CANAL SUD CORSICA et ses collaborateurs.

Le comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi du projet.

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi auront pour tâche de contrôler que la subvention d'exploitation est bien affectée par CANAL SUD CORSICA, conformément au projet dont les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 1.

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du comité de suivi auront pour tâche de contrôler que la subvention d'exploitation est bien affectée par CANAL SUD CORSICA, conformément au projet dont les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 1.

Le comité de suivi définira les moyens nécessaires pour la réalisation d'une étude qualitative.

En amont de la réunion du comité de suivi, un comité technique composé des représentants de CANAL SUD CORSICA et des représentants des services instructeurs de la Collectivité territoriale de Corse sera organisé afin d'étudier l'état d'exécution des financements obtenus.

CANAL SUD CORSICA s'engage pour cela à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

CANAL SUD CORSICA devra transmettre à la Collectivité territoriale de Corse les documents suivants :

- Bilan et compte de résultat de l'exercice 2016 certifiés conformes par un commissaire aux comptes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent ;
- Compte rendu d'activités de l'année 2017 écoulée ;
- Grand livre certifié justifiant des dépenses de l'opération ;
- Bilan et compte de résultat provisoire de l'exercice 2017.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

CANAL SUD CORSICA s'engage à citer la Collectivité Territoriale de Corse en tant que partenaire des programmes lorsqu'il en sera fait un large écho à l'antenne lors d'annonces et lors de la diffusion des programmes, à travers à la citation suivante « Programme réalisé avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse ».

CANAL SUD CORSICA s'engage à mentionner la participation de la Collectivité territoriale de Corse et l'Agence de Développement Economique de Corse dans tout

document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : ETUDE QUALITATIVE

En fin de convention sera remise une étude qualitative par la société CANAL SUD CORSICA.

CANAL SUD CORSICA s'engage à fournir les indicateurs quantitatifs au comité de suivi chaque année.

La diffusion de ces informations est restreinte à l'usage du comité de suivi.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des Parties et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité.

Compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à la présente, aucune indemnité ne sera due à l'autre partie.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour des besoins d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non-exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité pendant un délai d'un mois, la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les parties reconnaissent comme cas de force majeure la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objets du contrat.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue intuitu personae compte tenu de la spécificité des parties, de leurs missions respectives et du but poursuivi rappelé en préambule de la présente.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise au tribunal compétent.

Fait à : le

En deux exemplaires

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
Corse

Pour la société Canal Sud

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Corse

La Présidente de Canal Sud

Gilles SIMEONI

France ANTONA

Annexe 1 : Tableau des charges nécessaires à la diffusion (autres que salaires)

Descriptions des charges	Coût global en € (base 52 semaines)	Coût (en €) au prorata langue corse (56 %)
Amortissements matériel de studio et de reportage	50 394,00	28 220,64
Consommables audio	4 700,00	2 632,00
Consommables vidéo	8 400,00	4 704,00
Matériel et logiciel audio	6 300,00	3 528,00
Matériel et logiciel vidéo	2 900,00	1 624,00
Informatique rédaction	3 450,00	1 932,00
Mise à jour du site web par webmaster	2 450,00	1 372,00
Nom de domaine	92,00	51,52
Frais de streaming	1 386,00	776,16
Abonnements goobarber et Apple liés aux applis	720,00	403,20
Antennes	4 460,00	2 497,60
Emetteurs	81 347,00	45 554,32
Faisceaux hertziens	8 780,00	4 916,80
Liaisons IP	11 640,00	6 518,40
Filtres et cavités	13 430,00	7 520,80
Sat	720,00	403,20
Câbles coaxiaux	2 400,00	1 344,00
Liaisons VPN		
Abonnement diffusion PACA Nice	3 000,00	1 680,00
Abonnement diffusion PACA Marseille	14 400,00	8 064,00
TOTAUX	220 969,00	123 742,64